

PREFET DE LA VIENNE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

A R R E T E n° 2012-DRCL/BE- 212
en date du 1^{er} octobre 2012
autorisant Monsieur le Directeur Général de la société SITA
CENTRE OUEST à poursuivre, jusqu'au 31 mars 2013,
l'exploitation, sous certaines conditions, au lieu-dit "Les
Brandes de Quinchamps", commune de SAINT SAUVEUR,
d'une installation de stockage de déchets non dangereux,
activité soumise à la réglementation des installations
classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Livre V – Titre Ier du Code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-31 et R.512-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79/D1/B2/01 du 2 janvier 1979, autorisant l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux, sous certaines conditions, sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur, au lieu-dit « les Brandes de Quinchamps » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 98-D2/B3-246 du 30 septembre 1998 et n° 2010-D2/B3-232 du 28 septembre 2010, autorisant la poursuite de l'exploitation de cette installation ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter, déposée par la société SITA CENTRE OUEST, par courrier du 30 mars 2012 et modifiée le 18 juillet 2012 ;

Vu le rapport de synthèse de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2012 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 27 septembre 2012 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à la société SITA CENTRE OUEST par courrier du 28 septembre 2012 ;

Vu la lettre du 1^{er} octobre 2012 de la société SITA Centre Ouest précisant qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 28 septembre 2012 ;

Considérant que les modifications sollicitées par le pétitionnaire ne sont pas jugées substantielles, en application de l'article R.512-33 du Code de l'environnement ;

Considérant que la prolongation de 6 mois de l'autorisation d'exploiter les installations susvisées est nécessaire pour assurer le réaménagement du site de façon à garantir la stabilité du massif de déchets, une bonne gestion des eaux de ruissellement et l'intégration paysagère du site ;

Considérant que les montants de garanties financières doivent être révisés ;

Considérant que des prescriptions complémentaires peuvent être imposées dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1

Les dispositions du 1er alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B3-232 du 28 septembre 2010, susvisé sont modifiées comme suit :

« La société SITA CENTRE OUEST, dont le siège social est situé ZA de Conneuil, 6 rue Gaspard Monge, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, est autorisée à poursuivre l'exploitation, sur la commune de St Sauveur au lieu-dit « Les Brandes de Quinchamps », d'une installation de stockage de déchets non dangereux jusqu'au 31 mars 2013 ».

Article 2

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B3-232 du 28 septembre 2010 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« Le montant des garanties financières est défini comme suit :

Phase d'exploitation	Années	Montant des garanties financières (en € TTC)
Exploitation	Sept 2012 – Mars 2013	4 451 287
	Avril 2013 – Mars 2014	3 338 465
Post-exploitation	Avril 2014 – Mars 2015	3 338 465
	Avril 2015 – Mars 2016	3 338 465
	Avril 2016 – Mars 2017	3 338 465
	Avril 2017 – Mars 2018	3 338 465
	Avril 2018 – Mars 2019	2 503 849
	Avril 2019 – Mars 2020	2 503 849
	Avril 2020 – Mars 2021	2 503 849
	Avril 2021 – Mars 2022	2 503 849
	Avril 2022 – Mars 2023	2 503 849

Avril 2023 – Mars 2024	2 503 849
Avril 2024 – Mars 2025	2 503 849
Avril 2025 – Mars 2026	2 503 849
Avril 2026 – Mars 2027	2 503 849
Avril 2027 – Mars 2028	2 503 849
Avril 2028 – Mars 2029	2 478 811
Avril 2029 – Mars 2030	2 454 022
Avril 2030 – Mars 2031	2 429 482
Avril 2031 – Mars 2032	2 405 187
Avril 2032 – Mars 2033	2 381 136
Avril 2033 – Mars 2034	2 357 324
Avril 2034 – Mars 2035	2 333 751
Avril 2035 – Mars 2036	2 310 413
Avril 2036 – Mars 2037	2 287 309
Avril 2037 – Mars 2038	2 264 436
Avril 2038 – Mars 2039	2 241 792
Avril 2039 – Mars 2040	2 219 374
Avril 2040 – Mars 2041	2 197 180
Avril 2041 – Mars 2042	2 175 208
Avril 2042 – Mars 2043	2 153 456

Le montant à cautionner pour une période donnée est égal au maximum des montants définis ci-dessus sur cette même période.

L'acte de cautionnement correspondant à la période en cours est transmis au Préfet dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. »

Article 3

Les autres dispositions des arrêtés n° 98-D2/B3-246 du 30 septembre 1998 et du n°2010-D2/B3-232 du 28 septembre 2010 susvisés demeurent strictement inchangées.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5 – Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie de SAINT-SAUVEUR et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture (rubriques « nos missions – développement durable – installations classées) qui a délivré l'acte pour une période identique.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 6 – Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Saint-Sauveur et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général de la société SITA CENTRE OUEST -. 6 rue Gaspard Monge - ZA de Conneuil - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Et dont copie sera adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- et au maire de la commune concernée : Saint-Sauveur

Fait à POITIERS, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
De la Préfecture de la Vienne,

signé

Yves SEGUY